

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

CHAUNAY : D821 - FONTENAY SUR EURE

CHAMPHOL : RUE FONTAINE BOUILLANT

DAMMARIE : D131 - LE BOIS DE MIVOYE

ST AUBIN DES BOIS : LE PETIT CHÊNE

ROINVILLE-SOUS-AUNEAU : OMBREVILLE

Chaunay

LUNDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

MARDI **Fermée**

MERCREDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

JEUDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

VENDREDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

SAMEDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

DIMANCHE 9h - 11h45 / **Fermée**

Champhol

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / 14h - 17h45

Fermée

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / **Fermée**

Dammarie

LUNDI **Fermée**

MARDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

MERCREDI **Fermée** / 14h - 17h45

JEUDI **Fermée**

VENDREDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

SAMEDI 9h - 11h45 / 14h - 17h45

DIMANCHE 9h - 11h45 / **Fermée**

Saint-Aubin-des-Bois

Fermée / 14h - 17h45

Fermée

9h - 11h45 / 14h - 17h45

Fermée

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / **Fermée**

Roinville-sous-Auneau

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / 14h - 17h45

Fermée

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / 14h - 17h45

9h - 11h45 / **Fermée**

Pour tout renseignement,
contactez le N°Vert Info Déchets



**FERMETURE LES JOURS FÉRIÉS
POUR TOUTES LES DÉCHETTERIES.**

Extrait du règlement intérieur approuvé par Décision du Président du 4 février 2021 :

- Ne pas utiliser son véhicule professionnel pour un usage personnel : les dépôts seront facturés ;
- Ne pas utiliser son véhicule particulier pour des dépôts professionnels : accès refusé en déchetterie ;
- Respecter les consignes de tri et les quotas indiqués par l'agent d'accueil ;
- Respecter les règles de sécurité et de circulation indiqués dans le règlement ;
- Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5t.

APPORTS DES PROFESSIONNELLS EN DÉCHETTERIES :

Règles et grilles tarifaires

Chartres métropole offre une solution de proximité aux professionnels pour traiter leurs déchets assimilables aux déchets des particuliers, par le biais des 5 déchetteries de l'agglomération.

Qui est concerné ? Les établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), les associations (déposant plus de 12 m³/an), les artisans, commerçants, entreprises*.

* y compris les entreprises unipersonnelles de service à la personne, et les entreprises dont le siège est hors agglomération.

Conditions d'accès et de facturation :

1. Présentez votre moyen d'accès à l'agent d'accueil (carte physique ou code-barre dématérialisé),
2. L'agent évaluera vos volumes de déchets apportés par type de déchets (tranche de 0,25 m³ ou en litres pour les déchets diffus spécifiques (DDS)),
3. Une signature vous sera demandée afin de valider les informations inscrites sur la console de l'agent d'accueil,
4. Vous aurez accès aux différentes zones de la déchetterie pour y déposer vos déchets triés,
5. Une facture détaillée vous sera envoyée mensuellement par CMTV.



**Les agents de déchetterie
ne procèdent à aucun encaissement sur place**

OBTEINIR UNE CARTE D'ACCÈS DÉMATÉRIALISÉE

Avant votre première visite : pour créer un compte usager, rendez-vous sur le site de Chartres métropole :

<https://www.chartres-metropole.fr/responsable/dechets/dechetteries/demande-dune-carte-dacces>

- Vous devez joindre un RIB et un extrait K Bis de moins de 3 mois,
- Vous recevrez un mail vous invitant à confirmer votre demande,
- A la suite du contrôle et de l'acceptation de votre demande, un second mail avec votre carte d'accès dématérialisée, c'est-à-dire un code barres personnel* pour l'accès en déchetterie.

Attention, un délai de 5 jours est nécessaire pour traiter votre demande.

* : Vous ne recevrez pas de carte physique. Ce code barres est à conserver pour tous passages en déchetterie (à présenter sur votre smartphone ou à éditer sur papier)

Si vous ne possédez pas d'accès internet, vous pourrez effectuer votre demande du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 au 02 37 36 16 77.

Les informations recueillies pour la création d'une carte d'accès font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'exploitation des déchetteries et à la facturation des apports, le cas échéant. Les destinataires des données sont : Chartres métropole et la Direction des finances et de la commande publique de Chartres métropole, ainsi que l'exploitant des déchetteries, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV).

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans à compter du dernier passage en déchetterie, dans ce cas vous devez effectuer une nouvelle demande de carte.

Si votre dernier passage en déchetterie date de plus de 2 ans, votre carte sera bloquée. Il vous suffit d'appeler le 02.37.36.16.77 pour la réactiver.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser au par mail à l'adresse suivante : contact@cm-tv.fr

GRILLE TARIFAIRE EN € HT ET QUOTAS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m ³ / an ⁽¹⁾			
CATEGORIE DE DECHETS	TARIFICATION		QUOTA MAXIMUM
	Unité	Tarif	
Déchets végétaux	m ³	53 €	3 m ³ / jour toutes catégories confondues
Déchets incinérables			
Déchets non valorisable			
Plâtre (Chaunay uniquement)			
Gravats			
Bois			
Cartons	GRATUIT		illimité
Métaux	GRATUIT		illimité
Pneus propres et déjanté à Chaunay	Non autorisé		
Bois (Mobilier) - Objets de la maison	Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier		
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT		illimité
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs			illimité
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,21€/litre de contenant (vide ou plein)		25 litres / jour
Demande de nouvelle carte d'accès ⁽²⁾⁽³⁾	Gratuit		

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.
Tarif applicable dès le 1er m³.

(2) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(3) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.

Déchets refusés

Ordures ménagères, produits radioactifs, extincteurs, carcasses d'animaux, bouteilles de gaz, produits explosif, munitions, déchets de soin, déchets amiantés, déchets automobiles, pneus ...